

## SECTION G — PHYSIQUE

## G12 DÉTAILS OU PARTIES CONSTITUTIVES DES INSTRUMENTS

## G12B DÉTAILS OU PARTIES CONSTITUTIVES D'INSTRUMENTS OU DÉTAILS OU PARTIES CONSTITUTIVES COMPARABLES D'AUTRES APPAREILS, NON PRÉVUS AILLEURS

**Note(s)**

- La présente sous-classe couvre uniquement les détails qui ne sont pas limités aux instruments de mesure ou à tout appareil couvert par une seule sous-classe.
- La présente sous-classe ne couvre pas:
  - les détails couverts par l'une des sous-classes des sections A, F, G ou H. En particulier, les détails qui sont limités aux instruments de mesure sont couverts par les sous-classes appropriées de G01, p.ex. G01D;
  - les détails structurels limités aux appareils électriques, p.ex. boîtiers, blindages, qui sont couverts par H05K ou les sous-classes correspondantes de la section H.
- Il est important de tenir compte des notes qui suivent le titre de la section G, spécialement en ce qui concerne la définition de l'expression "mesure" dans la note (2) qui suit le titre de la classe G01.

**Schéma général**

ÉLÉMENTS SENSIBLES PRODUISANT UN MOUVEMENT OU UN DÉPLACEMENT; DÉTAILS DE MOUVEMENT.....	1/00, 3/00
RÉGLAGE DE POSITION OU D'ATTITUDE; COMPENSATION DE TEMPÉRATURE.....	5/00, 7/00
HABILLAGE OU SUPPORTS; ÉLÉMENTS INDICATEURS.....	9/00, 11/00
ÉTALONNAGE.....	13/00
REFROIDISSEMENT; ÉCRANS.....	15/00, 17/00

<b>1/00</b>	<b>Eléments sensibles capables de produire un mouvement ou un déplacement à des fins non limitées à la mesure; Mécanismes de transmission associés correspondants</b>	<b>7/00</b>	<b>Compensation des effets de température</b> (par refroidissement G12B 15/00)
1/02	• Bandes ou plaques composées, p.ex. bimétalliques (thermomètres utilisant des éléments bilames G01K 5/62)	<b>9/00</b>	<b>Habillage ou supports d'instruments ou d'autres appareils</b>
1/04	• Corps creux ayant des parties déformables ou déplaçables sous l'effet de la pression, p.ex. tube de Bourdon, soufflets (soufflets en général F16J 3/00)	9/02	• Boîtiers; Habillage; Habitacles (dispositifs d'étanchéité pour les organes de transmission F16J, particulièrement F16J 15/50)
<b>3/00</b>	<b>Détails de mouvements non prévus ailleurs</b> (amortissement de chocs ou de vibrations en général F16F; moyens d'éviter le déséquilibre des forces F16F 15/00; essai d'équilibrage G01M) [1, 7]	9/04	• • Détails, p.ex. couvercle
3/02	• Immobilisation des mouvements, c. à d. blocage des mouvements quand ils ne sont pas utilisés	9/06	• • • Boîtiers métalliques
3/04	• Suspensions (paliers F16C)	9/08	• Supports; Dispositifs pour le transport
3/06	• Réduction des effets de frottement, p.ex. par vibration (par lubrification F16N)	9/10	• • Tableaux d'instruments; Panneaux; Pupitres; Baies; Châssis
3/08	• Amortissement de mouvements, p.ex. pour éviter les oscillations au moment de la lecture	<b>11/00</b>	<b>Eléments indicateurs; Leur éclairage</b>
3/10	• • utilisant les courants de Foucault	11/02	• Echelles; Cadrans
<b>5/00</b>	<b>Réglage de la position ou de l'attitude, p.ex. niveau d'instruments ou d'autres appareils, ou de leurs parties constitutives</b> (niveaux en soi G01C 9/00); <b>Compensation des effets d'inclinaison ou d'accélération, p.ex. pour appareils d'optique</b>	11/04	• Index; Mécanismes de réglage correspondants
		<b>13/00</b>	<b>Etalonnage des instruments ou appareils</b> (étalonnage des instruments de mesure G01)
		<b>15/00</b>	<b>Refroidissement</b> (par réfrigération, p.ex. circulation d'un fluide réfrigéré, F25D; détails d'échangeurs de chaleur ou de dispositifs de transport de chaleur d'application générale F28F)
		15/02	• par des systèmes de circulation de fluide à circuit fermé
		15/04	• par des courants de fluide; p.ex. air, en circuit ouvert
		15/06	• par contact avec des masses absorbantes ou rayonnantes de la chaleur, p.ex. bain réfrigérant

## G12B

**17/00** **Ecrans** (isolation ou autres protections des bâtiments E04B; protection d'urgence des appareils en général F16P 7/00; se rapportant aux ondes sonores G10K 11/00; se rapportant aux radiations nucléaires G21F)

### **Note(s)**

Le présent groupe couvre:

- la protection des instruments ou autres appareils contre les rayonnements ou autres influences extérieurs;
- les mesures préventives contre l'émission de rayonnements indésirables ou autres influences par les instruments ou autres appareils.

- 17/02 • contre les champs électriques ou magnétiques, p.ex. ondes radio
- 17/04 • contre la lumière ultraviolette, visible ou infrarouge (écrans pour dispositifs d'éclairage F21V; filtres optiques G02B 5/20)
- 17/06 • contre la chaleur (G12B 17/04 a priorité; refroidissement G12B 15/00)
- 17/08 • contre les influences produisant des dommages mécaniques, p.ex. causés par une explosion, par un objet extérieur, par une personne (G12B 17/02-G12B 17/06 ont priorité)